

AR Prefecture

016-211604160-20240319-2024_02_007-DE
Reçu le 04/04/2024

République Française
Département CHARENTE
Commune de Vitrac-Saint-Vincent

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	7

Vote
A la majorité
Pour : 2
Contre : 5
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE LA
CHARENTE
Le : 21/03/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 19 mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de Pierre SOULAT, maire

Présents : M. SOULAT Pierre, Maire, Mmes : LAFONTAINE Fanny, RIVET Marie-Annick, TARDIEU Maryse, YONNET Johanna, MM : COMPIN Julien, GOURSAUD Florent, MARJOLLET Jean-Louis, MESRINE Camille, MICHAUD Denis, PAILLOUX Eric, PERINET Eric

Excusé(s) : Mme CASTILLE Céline, M. QUICHAUD Jean-Marie
Absent(s) : M. FRAIOLI Daniel

A été nommée secrétaire : M. GOURSAUD Florent

2024_02_007 – Enquête publique SyBTB - avis

A la demande du syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat Tardoire Bonnieure (SyBTB) une enquête publique d'une durée de 31 jours sera menée du 26 février 2024 au 27 mars 2024 préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Durant la période de l'enquête, un dossier au format papier et numérique, comportant notamment une notice d'incidence ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairies de Chasseneuil sur Bonnieure (siège de l'enquête), Montbron, La Rochefoucauld en Angoumois, Feuillade et Val de Bonnieure. Les autres communes concernées ont dû télécharger le dossier.

La commune de Vitrac-Saint-Vincent est concernée par le projet sur le bassin versant de la Bonnieure et le conseil municipal est invité à donner son avis par délibération motivée sur ce projet.

Le résumé non-technique a été transmis par mail à l'ensemble des membres.

Considérant que :

- « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » article L. 210.1 du Code de l'Environnement.
- L'ensemble des actions entreprises dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure s'inscrit dans un contexte de changement climatique et d'assèchement des milieux aquatiques.

AR Prefecture

016-211604160-20240319-2024_02_007-DE
Reçu le 04/04/2024

- ~~En travaillant essentiellement sur~~ l'hydromorphologie le Programme Pluriannuel de Gestion vise à restaurer les milieux aquatiques et humides, à préserver la biodiversité et améliorer la quantité et la qualité sur le bassin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis défavorable

Le Maire
Pierre SOULAT

